



Monsieur Aurélien Rousseau
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de la DGOS Madame Camille Cavel, Madame Jessica Jandia et Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY

Objet : Préavis de Grève Unitaire CGT, FO et UNSA

Paris, le 26 octobre 2023

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 16 novembre 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agent.es soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements du champ de la santé et de l'action sociale, notamment :

- **Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **Les ESPIC (CLCC...) et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**
- **Les Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**

Le 16 novembre 2023, à l'occasion de cette journée d'action nationale, les salarié.es des secteurs du public et du privé se mobiliseront pour voir s'ouvrir de véritables négociations sur les revendications suivantes :

- **Un plan urgent de formations pluridisciplinaire et le recrutement de professionnel.les supplémentaires en faveur de ratios d'encadrement permettant l'amélioration des conditions de travail des personnels et de la prise en charge des patient.es/ résident.es/ usagèr.es.**
- **La revalorisation générale des salaires se fondant sur l'augmentation du traitement de base et/ou le point.**
- **L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**
- **Le renforcement significatif des moyens financiers alloués dans le cadre du PLFSS 2024 pour les établissements et les personnels, notamment une revalorisation importante de l'ONDAM afin de répondre aux besoins.**
- **L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.**
- **De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.**
- **Le retrait de la nouvelle loi sur les retraites.**
- **La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite et le maintien, l'élargissement de la catégorie active dans la Fonction Publique Hospitalière et son extension au secteur privé.**
- **Une protection sociale complémentaire de haut niveau avec l'amélioration, l'élargissement de l'article L722-1 des soins gratuits et l'amélioration de la prestation maladie du CGOS.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Les organisations syndicales CGT, FO et UNSA avec les salarié.es rappellent qu'elles et ils savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels qu'elles et ils ont à leur disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les organisations syndicales :

Mireille STIVALA



*Secrétaire Générale de la Fédération
de la Santé et de l'Action Sociale*